

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	18 novembre 2008	Ontario
Brompton Advantaged VIP Income Fund	18 novembre 2008	Ontario
Brompton Oil & Gas Income Fund	18 novembre 2008	Ontario
Brompton VIP Income Fund	18 novembre 2008	Ontario
CGF Mutual Funds Corporation	19 novembre 2008	Alberta
Catégorie Revenu et Actions CGF		
Catégorie Marché monétaire CGF		
Catégorie Revenu fixe CGF		
Catégorie Actions canadiennes poids lourds CGF		
Catégorie Actions américaines poids lourds CGF		
Catégorie Actions internationales poids lourds CGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Actions mondiales poids lourds CGF		
Catégorie Ressources canadiennes CGF		
Catégorie Fonds de valeur CGF		
Catégorie Fonds de revenu CGF		
Fonds Mackenzie Destination+ 2018	13 novembre 2008	Ontario
Fonds en actions indiennes de la HSBC	14 novembre 2008	Colombie-Britannique
Portefeuilles Hartford	18 novembre 2008	Ontario
Portefeuille conservateur Hartford		
Portefeuille équilibré Hartford		
Portefeuille de croissance équilibrée Hartford		
Portefeuille de croissance Hartford		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation Financière Power	18 novembre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Exploration Nemaska inc.	19 novembre 2008	Québec
Fondation Universitas du Canada Le régime collectif d'épargne et bourses d'études « UNIVERSITAS » Le régime collectif d'épargne et bourses d'études « REEFLEX » Le régime d'épargne et de paiement d'aide aux études « INDIVIDUEL »	19 novembre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau-Brunswick</li> </ul>
Power Corporation du Canada	18 novembre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Barclays Bank PLC	19 novembre 2008	Ontario
Faircourt Income & Growth Split Trust	18 novembre 2008	Ontario
Great-West Lifeco Inc.	13 novembre 2008	Manitoba
MINT Income Fund	14 novembre 2008	Ontario
Norbord Inc.	17 novembre 2008	Ontario
Programme de placement Marquis  Portefeuille équilibré institutionnel Marquis <i>(auparavant Portefeuille équilibré Diversifié Marquis)</i>  Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis <i>(auparavant Portefeuille de croissance Diversifié Marquis)</i>  Portefeuille de croissance institutionnel	17 novembre 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Marquis (<i>auparavant Portefeuille de forte croissance Diversifié Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille d'actions institutionnel Marquis (<i>auparavant Portefeuille tout actions Diversifié Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis (<i>auparavant Fonds d'actions canadiennes complémentaires Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis (<i>auparavant Fonds d'actions mondiales Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis (<i>auparavant Fonds d'obligations canadiennes Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille équilibré Marquis (<i>auparavant Portefeuille de croissance MultiPartenaires Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille de croissance équilibrée Marquis (<i>auparavant Portefeuille de croissance Radiant</i>)</p> <p>Portefeuille de croissance Marquis (<i>auparavant Portefeuille d'actions MultiPartenaires Marquis</i>)</p> <p>Portefeuille d'actions Marquis (<i>auparavant Portefeuille tout actions Radiant</i>)</p> <p>Portefeuille de revenu équilibré Marquis (<i>auparavant Portefeuille tout revenu Diversifié Marquis</i>)</p>	18 novembre 2008	Manitoba
Société financière IGM Inc.	18 novembre 2008	Manitoba

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
First Capital Realty Inc.	19 novembre 2009	Ontario
Portefeuille conservateur CC&L	13 novembre 2008	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Hydro One Inc.	5 novembre 2008	21 juin 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Corporation Minière Nothern Star	2008-11-04	4 000 000 d'actions ordinaires	1 800 000 \$	0	2	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc.	2008-11-03	4 428 570 unités accréditives	310 000 \$	0	2	2.3
Metro West De Novo Organizing Corporation	2008-11-05	300 000 actions ordinaires	3 525 960 \$	1	28	2.3
Mint Technology Corp.	2008-11-10	275 000 unités	275 000 \$	2	0	2.3
Prince of Wales Development Corporation	2008-10-29	600 actions ordinaires catégorie A	60 \$	1	4	2.3 / 2.9
Replicor Inc.	2008-10-28 et 2008-11-03	794 351 actions ordinaires catégorie A	397 175,50 \$	2	3	2.3
Ressources SearchGold Inc.	2008-11-05	800 000 actions ordinaires	28 000 \$	0	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Ressources Sirois Inc.	2008-11-13	débiteure et prêt garanti	550 000 \$	1	0	2.10
Sitefinders Capital 9 Corporation	2008-10-29	600 obligations	60 000 \$	1	4	2.3 / 2.9
Tourmaline Oil Corp.	2008-10-27	46 795 000 actions ordinaires	283 150 000 \$	2	660	2.3 / 2.5
Tungle Corporation	2008-09-13	266 157 actions catégorie C et 1 330 785 actions spéciales	1 000 010,08 \$	1	4	2.3
Walton AZ Silver Reef Investment Corporation	2008-10-28	64 936 actions ordinaires	649 360 \$	1	34	2.3 / 2.9

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -



Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».